



Visite de consuel manquée=100.20euros!!!

Par **christophe38**, le **17/02/2009** à **22:26**

Ayant construit recemment, j'ai besoin de la visite d'un technicien du Comite National pour la Securite des Usagers de l'electricite pour obtenir un consuel. Cet organisme me demande de payer a nouveau une visite car j'etais absent a la premiere!!! Surprise de ma part, n'ayant pas ete informe de cette visite. Renseignements pris, "ils" auraient envoye un courrier un mercredi, fixant un rendez vous pour le lundi suivant. N'ayant pas recu ce courrier, dons n'etant pas au courant de ce rendez-vous, j'etais bien sûr absent (j'ai un travail!).rnPlusieurs points me semblent poser problemes:rn- le consuel est obligatoire pour obtenir le raccordement au reseau, on n'a pas le choix, mais:rn-la prise de rendez vous unilaterale, sans confirmation, sans telephone, par courrier simple, sans s'enquerir de la disponibilite du "client", et dans un delai aussi court (j'aurais pu avoir recu le courrier, mais avoir ete absent entre le mercredi et le lundi), est-ce vraiment normal? Est-ce vraiment legal?rn Quand on sait que ce rendez-vous "manque" est facture 100.20 euros.rnDe plus, je n'obtiendrai pas de nouveau rendez vous tant que je ne me serai pas acquitté de cette facture, donc mon logement ne sera pas habitable avant....rnD'avance merci

Par **julien**, le **19/05/2011** à **14:53**

Bonjour,rnje suis dans la situation suivante : je dois decaler un RDV de visite du consuel d'une semaine car mes electriciens n'auront pas terminé les travaux a temps !!rnIl me demande 110,22€ TTC pour un report de date en pretextant que cette date est deja perdue dans l'agenda de leur controleur !!!rnLe consuel exige donc de re-payer la totalité pour decaler une date !! rnJe trouve que cela est plus qu'abusif pour un arrangement administratif.rn rnDe plus, il n'est pas fait état de cette disposition dans les dispositions inscrites sur l'attestation de conformité elle même.rnIl est précisé sur :rn- la notice "Comment obtenir le visa du consuel

pour votre attestation ?" que " La programmation d'une nouvelle visite due à l'insuffisance d'avancement des travaux, est à la charge du demandeur, selon barème en vigueur.

De quel barème parlons nous ? Le client n'est jamais averti que toute modification de date entraînera le reversement de la totalité des 110,22€TTC ??? ou alors il faut m'indiquer à quel moment dans vos contrats.

Il est également précisé sur l'attestation de visite que : " Si cette visite doit être annulée (..), un nouveau contrôle sera effectué ultérieurement et les frais engagés seront alors à votre charge.

Cependant cette information aurait dû être précisée en amont et le Montant de la nouvelle visite mentionnée, et ce n'est pas le cas !

Qu'en pensez vous ?

je n'ai pas l'impression que cela soit très légal